



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 29 juin 2023

N° 13.1

Autorisation donnée au Maire de signer une convention de gestion avec la Société du Grand Paris pour la gestion des deux parkings provisoires situés 15-17 rue André Bollier et 22 rue Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés

Membres composant le Conseil Municipal	49
Membres en exercice	49
Membres présents	39
Membres excusés et représentés	8
Membres absents non représentés	2
Pour	47
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 3.3.1

Numéro : 094-219400686-20230629-
Imc1492-DE-1-1

Date réception : 4 juillet 2023

Le 29 juin 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 39, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 23 juin 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire

Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes

M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, Mme Hélène FEO, M. Matthieu FERNANDEZ, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Hélène LERAITRE qui a donné pouvoir à Mme Agnès CARPENTIER, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Philippe CIPRIANO, Mme Sandra HOSSEINI qui a donné pouvoir à Mme Dominique SOULIS, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, M. Téa FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Déborah WARGON qui a donné pouvoir à M. Matthieu FERNANDEZ.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

Mme Achraf ATALLAH, M. Laurent DUBOIS.

N° 13.1

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de gestion avec la Société du Grand Paris pour la gestion des deux parkings provisoires situés 15-17 rue André Bollier et 22 rue Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT QUE :

Dans le cadre du projet Grand Paris Express à Saint-Maur-des-Fossés, la Société du Grand Paris (S.G.P.) s'est engagée à réaliser à partir de 2016 des places de stationnement dans le quartier de Saint-Maur-Créteil.

Ces stationnements ont vocation à compenser la perte induite par la fermeture du parking public de Saint-Maur-Créteil le 31 juillet 2016 et à maintenir une offre de stationnement dans le quartier pendant la phase de chantier du nouveau réseau de transport.

Des conventions d'occupation temporaire ont été signées entre la S.G.P. et l'Office Public de l'Habitat de Saint-Maur-des-Fossés, pour la mise à disposition de terrains situés d'une part, 15 rue André Bollier et d'autre part, 22 rue Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés, permettant ainsi la réalisation de deux parkings publics provisoires d'environ 195 places. Le 17 janvier 2020, VTLOGIA a racheté le patrimoine immobilier de l'OPH de Saint-Maur-des-Fossés et est devenu propriétaire desdits parkings.

La S.G.P. n'ayant pas vocation à gérer des parkings, il a été convenu de transférer à la Ville la gestion des parkings, afin qu'ils puissent être intégrés à la zone bleue du stationnement communal. Une convention de gestion relative à ces parkings, à effet du 9 juin 2017 la Ville et la S.G.P. a donc été signée. Cette convention ayant expiré, il convient de signer une nouvelle convention de gestion.

Cette convention a pour objet de déterminer les emprises dont la gestion est transférée à la Commune et de fixer les modalités de ce transfert. Elle est accordée à titre gratuit et prendra effet à compter de sa date de signature pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2028. La Commune prend à sa charge toutes les contributions liées aux contrats nécessaires à l'exploitation des parkings (notamment eau, électricité, vérification et maintenance des différents organes techniques en réseau mis à disposition dont branchements à l'exception du dispositif d'assainissement, frais d'abonnement et consommation (débourbeurs-déshuileurs)).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer comme suit :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Autorise le Maire ou son représentant à signer avec la Société du Grand Paris une convention de gestion relative aux parkings provisoires d'environ 195 places situés d'une part, 15 rue André Bollier à Saint-Maur-des-Fossés, d'une superficie de 2 617 m² et d'autre part, 22 rue Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés, d'une superficie de 2 773 m². La convention sera accordée à titre gratuit, sans redevance, les charges de fonctionnement étant supportées par la Commune et prendra effet à compter de sa date de signature pour

N° 13.1

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de gestion avec la Société du Grand Paris pour la gestion des deux parkings provisoires situés 15-17 rue André Bollier et 22 rue Alsace Lorraine à Saint-Maur-des-Fossés

se terminer au plus tard le 31 décembre 2028. La convention pourra faire l'objet d'une demande de renouvellement qui sera subordonnée aux renouvellements des conventions signées entre la Société du Grand Paris et VILOGIA de Saint-Maur-des-Fossés.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 29 juin 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.



Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,





Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

